

COVID-19

REMBOURSEMENT DES TESTS PCR

Tests PCR : Depuis le 25 juillet 2020, plus besoin de prescription pour en bénéficier et être remboursé.

Le test PCR est un **test diagnostique virologique** dont le principe est de détecter la présence du virus. Il se fait sous la forme d'un prélèvement nasal.

Jusqu'à présent, il était nécessaire de justifier d'une prescription médicale afin d'accéder à celui-ci et de pouvoir être remboursé.

Autre nouveauté, **certain professionnels de santé autres que les laboratoires sont autorisés à pratiquer le prélèvement** : cette disposition permet de prendre en compte les déserts médicaux et permet ainsi l'égalité de chaque assuré sur la possibilité de prétendre à cet examen.



Les personnes habilitées ayant suivi une formation préalable autre que les laboratoires sont :

- les infirmiers diplômés d'État ;
- les étudiants en odontologie, en pharmacie et les étudiants sages-femmes,
- les aide-soignants, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État de leur établissement.

Des actions ciblées seront programmées et peuvent être organisées. Les prélèvements pourront, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État, être effectués par des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des équipiers secouristes des associations agréées de sécurité civile.